

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 36

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

### RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 36

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« quatre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de prendre en compte le délai incompressible de consultation d'un mois des collectivités et départements ultra-marins avant l'édiction de l'ordonnance.